

DEL 24-021

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 01 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 01 mars 2024

NOMBRE DE

CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

L'an deux mille vingt quatre

Le douze mars deux mil vingt-quatre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Mélanie BOCQUENET, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Jean-Philippe GUYON, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Philippe PAUMIER et Mickaël JUIGNE

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET, Pascale FEGER, Eric ANDRE, Sylvain BACHELEY, Philippine DANGREAU, Nicolas ROUGET, Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

ABSENTS

Benoît CHAUVIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET

OBJET : CONVENTION AVEC CHEMIN EN YVRE

Rapporteur : Alain GIBERGUES

La commune d'Yvré l'Evêque peut décider de confier à des associations, des chantiers leurs permettant de lancer ou de développer leurs activités.

L'association Les chemins en Yvré a sollicité la ville d'Yvré l'Evêque afin de se voir confier l'entretien des chemins pédestres

Cet entretien comprend le nettoyage, le débroussaillage des chemins de randonnée.

Pour définir les modalités de l'entretien de ces chemins, il est proposé de signer une convention avec l'association, définissant la nature des travaux d'entretien, les périodes d'intervention ou les moyens matériels

En contrepartie de cette mission d'entretien, la ville d'Yvré l'Evêque s'engage à verser une subvention annuelle de 500 € (couverture des frais de location de matériel, sur présentation de factures).

Vous trouverez ci-joint le projet de convention, qui serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mickaël JUIGNE demande si l'association prendra en charge des chemins supplémentaires.

Alain GIBERGUES précise qu'il s'agit des mêmes chemins qu'actuellement, avec un partenariat avec les services techniques.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 15 mars 2024/

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY



Convention

Relative à l'entretien des chemins pédestres

Entre :

La ville d'Yvré l'Évêque représentée par son Maire, Madame Damienne FLEURY dûment habilitée par une délibération n°..... du2024 ci-après désigné « la ville d'Yvré l'Évêque »

Et :

L'association « les chemins en Yvré » Association loi 190 Déclarée à la préfecture et publiée au JO, le, domiciliée, et représentée par son président, Monsieur Bertrand Doucet, ci-après désigné « l'association »

Il a été rappelé ce qui suit :

La ville d'Yvré l'Évêque peut décider de confier à des associations, des chantiers leurs permettant de lancer ou de développer leurs activités.

L'association Les chemins en Yvré a sollicité la ville d'Yvré l'Évêque afin de se voir confier l'entretien des chemins pédestres

Cet entretien comprend le nettoyage, le débroussaillage des chemins.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La ville d'Yvré l'Évêque donne une suite favorable à la demande de l'association pour intervenir sur l'entretien des chemins

Les travaux seront réalisés en liaison étroite avec les services techniques de la ville.

ARTICLE 2 : nature des travaux :

L'association procédera aux travaux suivants :

- ° Nettoyage des chemins
- ° Débroussaillage et petit élagage tout en veillant au respect des végétaux

ARTICLE 3 : Périodes d'interventions :

L'association procédera à 3 séances par an



ARTICLE 4 Matériel :

L'association louera les matériels nécessaires aux travaux à réaliser. Les personnes obligatoirement membres de l'association exécuteront sous la responsabilité du président les travaux cités à l'article 2.

ARTICLE 5 : Responsabilité :

L'association sera seule responsable vis-à-vis des personnes qui seront amenées à réaliser ces travaux.

Elle devra s'assurer pour couvrir les risques liés à cette activité en souscrivant un contrat responsabilité individuelle accidents. Une attestation d'assurances devra être communiquée chaque année à la commune d'Yvré L'Evêque.

ARTICLE 6 : Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée, par simple courrier, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties et cela trois mois avant le début de la période prévue pour la ou les interventions.

ARTICLE 8 : Financement :

La ville d'Yvré L'Evêque s'engage à verser une subvention annuelle sur présentation des factures de location du matériel (débroussailleuse) pour l'entretien du chemin dans la limite de 500€

ARTICLE 9 : Bilan :

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan de ces interventions.

Fait à Yvré L'Evêque

Le

Les Chemins en Yvré

Le Président,

Bertrand Doucet

Madame le Maire,

Damienne FLEURY